COMMUNE D'ALBON

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2016 PROCES-VERBAL

L'an deux mille seize, le lundi 4 avril à 20 H 30, le Conseil Municipal de la commune d'Albon, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre PAYRAUD, Maire.

Présents : Mesdames Christine AIME, Claude BERTHON, Céline CHALEAT, Marjorie DESGRANGES, Carel GEDON, Nicole POULENARD, Raphaëlle ROUMEAS.

Messieurs Michel DEBOST, Jean DELAUNAY, André DESSEMOND, Samir DIB, Laurent DOCHER, Henry D'YVOIRE, Denis JAMMES, Jean-Pierre PAYRAUD, Robin PERROT.

Excusés : Mesdames Anne-Marie BERTHON (procuration à Jean DELAUNAY), Véronique PICHAT (procuration à Laurent DOCHER), Monsieur Philippe BECHERAS (procuration à Raphaëlle ROUMEAS).

Madame Marjorie DESGRANGES a été nommée Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire a constaté que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Le procès-verbal du conseil municipal du 21 mars 2016 a été adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal, vu l'urgence, de délibérer également sur la fixation de la redevance d'assainissement. Le conseil municipal accepte à l'unanimité le rajout de ce point à l'ordre du jour. Puis, conformément à l'ordre du jour, il a pris les décisions suivantes :

Délibération n°24/2016 : Approbation du compte de gestion 2015 du budget communal

En introduction, Monsieur le Maire remercie les membres de la commission des Finances pour le travail accompli. Il rappelle que le budget est contraint et que l'école est la priorité de la municipalité même si une réflexion globale sur le budget affecté/enfant est nécessaire.

Les contraintes budgétaires ne freineront pas les investissements futurs de la commune. Le budget voirie ne sera pas diminué.

Denis JAMMES, conseiller municipal en charge des finances, présente le compte de gestion et indique qu'il est identique au compte administratif présenté ensuite.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1 janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Délibération n° 25/2016 : Vote du compte administratif 2015 du budget communal

Pour cette délibération, la présidence change, Monsieur André DESSEMOND est désigné comme président :

Présents : Mesdames Christine AIME, Claude BERTHON, Céline CHALEAT, Marjorie DESGRANGES, Carel GEDON, Nicole POULENARD, Raphaëlle ROUMEAS.

Messieurs Michel DEBOST, Jean DELAUNAY, André DESSEMOND, Samir DIB, Laurent DOCHER, Henry D'YVOIRE, Denis JAMMES, Robin PERROT.

Excusés : Mesdames Anne-Marie BERTHON (procuration à Jean DELAUNAY), Véronique PICHAT (procuration à Laurent DOCHER), Monsieur Philippe BECHERAS (procuration à Raphaëlle ROUMEAS).

Absent: Monsieur Jean-Pierre PAYRAUD

Madame Marjorie DESGRANGES a été nommée Secrétaire de séance.

Monsieur André DESSEMOND, 1^{er} adjoint, a été désigné comme président pour cette séance.

Monsieur Denis JAMMES, conseiller en charge des finances, a présenté le compte administratif en indiquant les chiffres en section de fonctionnement et en section d'investissement ainsi que les résultats de l'exercice et de clôture :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Dágultota nomantás	210 204.60	0.00	0.00	63 548.83	210 204.60	63 548.83
Résultats reportés	210 204.00	0.00	0.00	05 346.63	1 708	
Opérations de l'exercice	566 081.12	865 951.22	1 141 981.64	1 382 326.14	062.76	2 248 277.36
Totaux	776 285.72	865 951.22	1 141 981.64	1 445 874.97	1 918 267.36	2 311 826.19
Résultats de l'exercice		299 870.10		240 344.50		540 214.60
Résultat de clôture		89 665.50		303 893.33		393 558.83
					432	
Restes à réaliser	432 587.00	127 951.00			587.00	127 951.00
besoin financement	-214 970.50			303 893.33	-214 970.50	303 893.33

Il a constaté que :

- les charges de personnel constituaient plus de la moitié du budget mais que ce n'était pas inhabituel,
- les fluides et notamment l'électricité ont augmenté significativement. Cette augmentation est due à la reprise à l'intercommunalité de la compétence éclairage public.
- L'eau a également augmenté.

Monsieur le Maire informe que les services feront un relevé de tous les compteurs chaque mois afin de prévenir toute fuite.

Monsieur le conseiller, en charge des Finances, indique que les finances de la commune sont en bonne santé et le niveau correct de la dette lui permettra de mener à terme les projets d'investissement en respectant l'équilibre budgétaire.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (Monsieur le Maire n'a pas pris part au vote), à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

- de donner à Monsieur le Maire acte de la présentation faite du compte administratif 2015 du budget communal.
- de constater les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- de voter et arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Après cette délibération, Monsieur le Maire reprend la présidence pour toutes les délibérations qui suivent :

Présents : Mesdames Christine AIME, Claude BERTHON, Céline CHALEAT, Marjorie DESGRANGES, Carel GEDON, Nicole POULENARD, Raphaëlle ROUMEAS.

Messieurs Michel DEBOST, Jean DELAUNAY, André DESSEMOND, Samir DIB, Laurent DOCHER, Henry D'YVOIRE, Denis JAMMES, Jean-Pierre PAYRAUD, Robin PERROT.

Excusés : Mesdames Anne-Marie BERTHON (procuration à Jean DELAUNAY), Véronique PICHAT (procuration à Laurent DOCHER), Monsieur Philippe BECHERAS (procuration à Raphaëlle ROUMEAS).

Délibération n°26/2016 : Affectation du résultat du budget communal

Monsieur le conseiller municipal en charge des finances indique que les résultats de fonctionnement doivent faire l'objet d'une affectation.

Il propose l'affectation suivante :

	Montant
Résultat à affecter	303 893.33€
Besoin de financement de la section d'investissement	240 970.50 €
Affectation en section d'investissement (compte	240 970.50 €
1068)	
Affectation en section de fonctionnement (compte	88 922.83
002)	

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de reprendre au budget primitif 2016 du budget communal, les résultats de la section de fonctionnement tels que présentés au présent tableau d'affectation.

Délibération n°27/2016 : Vote des taux d'imposition

Monsieur le conseiller municipal en charge des finances demande aux membres du conseil municipal de voter les taux d'imposition de la part communale pour 2016. Il propose que ceux-ci restent inchangés par rapport à l'année 2015, soit :

Taxe d'Habitation	8, 63 %
Taxe sur le Foncier Bâti	10,57 %
Taxe sur le Foncier Non Bâti	50,16 %

Il rajoute que les taux d'imposition n'ont pas augmenté pour la 3^{ème} année consécutive et qu'Albon se trouve dans la moyenne de la strate.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les taux ci-dessus présentés à appliquer pour l'année 2016.

Délibération n°28/2016 : Vote du Budget Primitif 2016

Monsieur le conseiller municipal en charge des Finances expose aux membres du conseil municipal que le budget en section de fonctionnement s'équilibre à 1 416 498.83 €.

L'épargne nette dégagée est de + 155 726.90 €, déduction faite du remboursement du capital des emprunts. Ce résultat permet de constater que l'épargne dégagée permet de rembourser le capital des emprunts.

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 810 933.83 €. Un reste à réaliser a été inscrit d'un montant de 432 587 € en dépenses et 127 951 € en recettes.

Le budget global s'équilibre donc à 2 227 432.66 € et s'établit comme suit :

Section de fonctionnement = 1 416 498.83 € Dépenses réelles 1 111 102.00 €

Dépenses d'ordre 39 684.00 € (prélèvements/amortissements)

Recettes réelles1 324 700.00 €Recettes d'ordre2 876.00 €Excédent antérieur reporté88 922.83 €

Section d'investissement = 810 933.83 € Dépenses réelles 808 057.83 €

(dont 432 587 € de restes à réaliser 2015)

Dépenses d'ordre 2 876.00 € Recettes réelles 415 871.50 €

(dont 127 951 € de restes à réaliser 2015)

Recettes d'ordre 39 684.00 € (prélèvements/amortissements)

Résultat antérieur d'investissement 89 665.50 €
Affectation du résultat 2015 214 970.50 €

Budget primitif communal 2016:

Le budget communal s'équilibre à 1 416 498.83 € en section de fonctionnement et 810 933.83 € en section d'investissement.

Monsieur PERROT précise que les dépenses d'investissement ne se reproduisent pas tous les ans mais qu'il s'agit d'investissements sur du long terme.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil départemental ne subventionne plus les projets en dessous de 80 000 €HT ce qui pénalise les petits projets d'investissement. Il indique par ailleurs que les taux de prêt sont actuellement bas et qu'il faut envisager un emprunt pour le Pont du Bancel.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte le budget primitif 2016 communal.

Délibération $n^{\circ}29/2016$: Opération ADIS: participation financière de la commune et rétrocession de voiries et espaces communs

Madame l'Adjointe en charge de l'urbanisme rappelle que dans le cadre de l'aménagement du quartier du Bancel, la société ADIS a prévu la construction de logements destinés à l'accession, à la location et des lots libres. L'emprise du projet est de 9 666 m². La vente de la parcelle par la communauté de communes à Adis a été validée lors du conseil communautaire du mois de mars 2016.

Elle précise que le permis d'aménager a été déposé il y a 3 semaines avec agrandissement du périmètre pour créer le parking et qu'il est en cours d'instruction.

Un parking de 12 places d'une surface de 865 m² sera également créé.

Ce parking sera réalisé par la société ADIS. Du coût de l'aménagement seront déduits 20 000 euros de rabais consentis par l'intercommunalité lors de la vente de la parcelle (90 000€ au lieu de 110 000€ validé lors du dernier conseil communautaire) et la commune s'engage à rembourser à ADIS une partie du parking dans la limité du devis du stabilisé déjà établi (soit 13 000 €).

Il est également prévu la rétrocession à la commune des voiries et espaces communs (y compris le parking) du lotissement au dépôt de la déclaration d'achèvement des travaux (DAACT).

La promesse d'achat à ADIS de ce parking sera validée par une promesse d'achat chez le notaire selon les conditions financières précédemment évoquées.

Monsieur DOCHER demande s'il est prévu dans la réalisation de ces logements qu'ADIS fixe le nombre de logements à implanter.

Monsieur le Maire répond qu'effectivement ADIS fixe le nombre de logements.

Monsieur DOCHER demande quel est le nombre de logements prévus et s'ils seront tous réalisés en même temps.

Madame GEDON informe qu'il sera réalisé 28 logements mais qu'ils seront réalisés par tranche. D'abord le locatif puis en dernier les lots libres.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

- d'approuver la participation financière de la commune destinée à payer une partie du parking qui sera réalisé par la société ADIS,
- d'autoriser la rétrocession des voiries et des espaces communs,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Délibération n°30/2016 : Demande de subvention par l'association de don du sang bénévole de Saint-Vallier

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que l'association pour le don du sang bénévole de Saint Vallier a sollicité par courrier la commune pour une subvention de fonctionnement pour l'année 2016.

Le président de cette association a déploré l'arrêt du versement de subvention à son association par la commune d'Albon. La commune a donné 75 € en 2014.

Il précise que le bilan de l'association fait apparaître un déficit de 438.10 € en 2015 et 111.20 € en 2016.

Il rappelle qu'il s'agit là d'une subvention de fonctionnement qui ne rentre pas dans le cadre des conditions adoptées par le conseil municipal et propose de voter contre. Il rappelle également que la commune met gracieusement à disposition la salle des fêtes.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (DIX-HUIT VOIX POUR et 1 ABSTENTION) des suffrages exprimés, DECIDE :

- de ne pas attribuer de subvention de fonctionnement à l'association de don du sang de Saint-Vallier.

Délibération n°31/2016 : Attribution du lot 2 Menuiserie Acier-Porte automatique/Restructuration du bâtiment Mairie-Ecole

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le lot n°2 pour la réalisation d'un SAS sur le porche de la Mairie dans le cadre du marché public de reconstruction du bâtiment Mairie-Ecole a été déclaré infructueux par délibérations des 6 et 27 juillet 2015.

Il informe les membres du conseil municipal qu'une nouvelle consultation a été lancée le 4 mars 2016.

Deux entreprises ont répondu à la consultation. Il s'agit des entreprises BORET et CHAUTANT.

Les critères d'attribution étaient basés sur la valeur technique (60 %) et le prix de la prestation (40 %).

Après vérification et analyse des offres, le choix s'est porté sur l'entreprise CHAUTANT de Saint Rambert d'Albon qui répondait à tous les critères. Le montant des travaux s'élève à 29 707 € HT soit 35 648.40 € TTC.

Il indique que ce projet ne dénaturera pas le bâtiment.

Monsieur PERROT demande s'il s'agit de portes coulissantes et s'il est prévu un autre accès en cas de panne de celles-ci.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une porte automatique et qu'un accès existe de chaque côté et notamment par la salle des mariages.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

- de valider le choix de l'entreprise CHAUTANT de Saint Rambert d'Albon pour un montant de à 29 707 € HT soit 35 648.40 € TTC pour le lot n°2 Menuiserie Acier-Porte automatique dans le cadre du marché de restructuration du bâtiment Mairie-Ecole,

Délibération n°32/2016 : Fixation de la redevance assainissement

Monsieur le Premier Adjoint en charge de l'assainissement rappelle aux membres du conseil municipal que compte tenu de la prise de compétence « traitement des eaux usées et gestion des boues » par la Communauté de Communes de Porte DrômArdèche en 2014, une partie des dépenses, notamment celles liées aux stations d'épuration en général ou à leur raccordement, est désormais supportée par l'EPCI.

Ainsi, l'intercommunalité a instauré une part communautaire de redevance d'assainissement collectif afin de couvrir les coûts liés à l'exercice de sa compétence.

Cette part a été déterminée à partir d'une clé de répartition identique à toutes les communes (55 % pour la part « collecte et réseaux » et 45 % pour la part « traitement » sauf pour les communes qui partageaient déjà les compétences et pour le SIAPA).

Pour assurer une neutralité vis-à-vis des abonnés, Monsieur le Maire propose de délibérer sur une redevance « collecte et réseaux » correspondant au ratio appliqué pour la répartition entre les 2 parts adoptées par l'intercommunalité.

Monsieur DESSEMOND précise que la part de la commune n'augmente pas la part variable. Pour exemple, un foyer pour 100 m3 consommés paiera 184.77 €/an.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

- de fixer la redevance perçue par la commune selon les modalités suivantes :

	Station St Martin des	Station intercommunale
	Rosiers lagune	Andancette
Part Fixe	7.42 €/abonné	0 €/abonné
Part Proportionnelle	1.0173 €/m3	0.83/m3

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 50.

AIME Christine	BECHERAS Philippe Procuration à Raphaëlle ROUMEAS	BERTHON Anne-Marie Procuration à Jean DELAUNAY
BERTHON Claude	CHALEAT Céline	DEBOST Michel
DELAUNAY Jean	DESGRANGES Marjorie	DESSEMOND André
DIB Samir	DOCHER Laurent	D'YVOIRE Henry
GEDON Carel	JAMMES Denis	PERROT Robin
PAYRAUD Jean-Pierre	PICHAT Véronique Procuration à Laurent DOCHER	ROUMEAS Raphaëlle
POULENARD Nicole		